

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la livraison de matériel d'imprimerie pour la ville, Place de la République, le lundi 17 février 2025.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

ARRÊTONS :

Article 1 : le camion de livraison est autorisé à occuper le Domaine Public :

Place de la République,
Le long de l'hôtel de Ville
partie comprise entre le porche d'entrée et la rue d'Alger
le lundi 17 février 2025,

sous réserve de se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 2 : Pour permettre cette occupation le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place de la République,
Le long de l'hôtel de Ville
partie comprise entre le porche d'entrée et la rue d'Alger
le lundi 17 février 2025,

Article 3 : Une signalisation temporaire des zones de pose sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 13 février 2025



Par déléation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bayencoffe